



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
Mercredi 14 juin 2017 à 15h30
Salle de réunion du S.M.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
14 JUIN 2017
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 3 mai 2017,
2. Attribution de subventions au titre de l'ECV pour l'année 2017,
3. Attribution de subventions au titre du FACE pour l'année 2017,
4. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2015-2018,
5. Demande de remise gracieuse de pénalités de l'entreprise INEO,
6. Préparation de la réunion du Comité Syndical du 14 juin 2017,
7. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SMDEV

L'an deux mille dix-sept,
Le mercredi quatorze juin,
à 15h30,

Le Bureau du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h30,

Monsieur Mustafa GUGLU, 3^{ème} Vice-président et membre du BUREAU, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Gilles CHAMPAGNE remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, ainsi que Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental.

SONT PRESENTS :

Monsieur Gilles CHAMPAGNE
Monsieur Patrice BERARD
Monsieur Frédéric BOTZUNG
Monsieur Michel FORTERRE
Monsieur Mustafa GUGLU
Monsieur Lionel LECLERC
Monsieur Alain PIERRE
Monsieur Serge RENAUX
Monsieur Denis RIVAT
Monsieur Bienvenu RUGGERI
Monsieur Jean-Marie VOIRIN

SONT EXCUSES :

Madame Raphaëla CANTERI
Monsieur Claude PHILIPPE
Monsieur Paul RAFFEL
Monsieur Gérard TISSERANT

EST ABSENT :

Monsieur Jacky GUIBERTEAU

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 3 mai 2017

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 3 mai 2017. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical le 10 mai 2017.

DELIBERATION N° B26/14-06-2017 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 3 mai 2017.

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

2 - Attribution de subventions au titre de l'Environnement et Cadre de Vie pour l'année 2017

Le SMDEV est chargé de définir les modalités de répartition des aides à l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'application de l'article 8 dit « Environnement et Cadre de Vie » du contrat de concession avec ENEDIS de décembre 1995 ayant fait l'objet d'un aménagement par voie d'avenant le 05 décembre 2012.

Pour mémoire, l'article 8 du contrat de concession dispose « *comme participation au financement de travaux dont l'autorité concédante (le SMDEV) sera maître d'ouvrage et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une contribution annuelle* ».

« *A partir du programme de l'année 2015, le montant de cette contribution sera fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, lors d'une rencontre annuelle organisée au cours du dernier trimestre de l'année N-1, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante en dehors de la part des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité* ».

« *Toutefois, à compter de cette année 2015 et jusqu'à l'échéance du contrat de concession, soit décembre 2025, si le volume de travaux proposé par l'autorité concédante le permet, la participation financière annuelle du concessionnaire sera fixée sur la base de la valeur plancher* » (52.30€ par kilomètre de réseau aérien Haute Tension et Basse Tension au 31/12 de l'année A-1).

« *La participation convenue sera versée par le concessionnaire sur la présentation d'un état des justificatifs récapitulatif des chantiers éligibles retenus au programme et des dépenses réellement exposées* ».

Les crédits ainsi attribués par ENEDIS au titre de l'Environnement et Cadre de Vie (article 8 du contrat de concession de décembre 1995) pour 2017 sont d'un montant de 366 100 €.

Cette somme est à répartir, conformément à la délibération du Bureau n° 98/1, de la manière suivante :

- 56.5% de l'enveloppe, soit 206 846 € pour les communes urbaines
- 43.5% de l'enveloppe, soit 159 254 € pour les communes rurales

La Commission Environnement et Cadre de Vie du SMDEV réunie ce mercredi 14 juin 2017 à 14h00, a rendu son avis concernant la répartition de ces fonds, et ce, conformément à la délibération n° 09/25-06-2015.

Monsieur le Président fait donc part aux Membres du Bureau de la proposition de la Commission tant pour les communes urbaines que les communes rurales.

Il précise que compte-tenu du nombre exceptionnel de dossiers déposés cette année (Communes urbaines : 11 contre 7 en 2016 ; communes rurales : 44 contre 33 en 2016), tous les dossiers ne peuvent pas être retenus au titre de l'enveloppe allouée par le concessionnaire tant en urbain qu'en rural. Ainsi, pour les communes urbaines : 7 dossiers sur 11 sont retenus, et pour les communes rurales : 11 dossiers sur 44 sont retenus.

Le reliquat important de dossiers pourrait amputer fortement le programme 2018, et risque d'entraîner des retards très préjudiciables dans le traitement des dossiers.

Il est à noter également que les années précédentes, le reliquat financier du programme urbain était reversé au programme rural et permettait le financement de dossiers supplémentaires.

Compte-tenu de ces éléments et du fait que la situation financière du Syndicat le permet, Monsieur le Président fait part de la proposition de la Commission Environnement et Cadre de Vie que le Syndicat prenne à sa charge un programme exceptionnel complémentaire.

Ainsi, La Commission propose au Bureau de voter des crédits exceptionnels au titre de l'Environnement et Cadre de Vie afin de permettre la prise en compte de l'ensemble des dossiers des communes urbaines (+ 201 281,82 € prévisionnels), mais aussi l'abondement de la part ENEDIS et de la part propre du Syndicat pour les dossiers retenus en liste principale (+ 114 860,85 € prévisionnels).

Monsieur Patrice BERARD s'interroge sur la possibilité de cette démarche.

Monsieur le Président souligne qu'il est tout à fait possible pour le Bureau de décider du financement de certains projets sur les fonds propres du Syndicat.

Monsieur Denis RIVAT souligne que ce serait en effet une bonne chose de pouvoir financer tous les dossiers du programme urbain.

Il revient donc désormais au BUREAU d'attribuer les subventions du programme ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE pour l'année 2017 conformément à la délibération du COMITE SYNDICAL du 15 mai 2014 (Délibération n°18/15-05-2014) et suivant le barème adopté par le COMITE en séance du 25 juin 2015 (Délibération n°09/25-06-2015).

DELIBERATION N°B27/14-06-2017 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, ADOPTE les propositions d'attribution des subventions de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au titre de l'année 2017 émises par la COMMISSION compétente réunie le 14 juin 2017 à 14h00 et dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération.

APPROUVE l'abondement exceptionnel de la sous-enveloppe de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au bénéfice des communes urbaines et rurales par le budget du SMDEV à hauteur de 316 142,67 € (prévisionnels).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SMDEV pour l'année 2017.

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

3- Attribution de subventions au titre du FACE pour l'année 2017

Le SMDEV est chargé de définir les modalités de répartitions des aides dans le cadre des différents sous-programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). Chaque année le SMDEV procède, conformément aux modalités de répartition définies par le COMITE SYNDICAL, à l'attribution des subventions au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Une partie des crédits du FACE pour l'année 2017 ont été répartis par la Commission FACE du SMDEV ce mercredi 14 juin 2017 à 14H45, conformément à la délibération du 25 juin 2014 du COMITE SYNDICAL (Délibération n°24/25-06-2014). Et ce, suite à une première répartition des crédits le 29 mars dernier.

Il revient donc au BUREAU d'attribuer les subventions du FACE pour l'année 2017 conformément à la délibération du COMITE SYNDICAL du 15 mai 2014 (Délibération n°18/15-05-2014) et suivant les dernières actualisations des taux de subventionnement du FACE pour le sous-programme relatif aux enfouissements et les modifications des participations communales pour les projets relatifs au réseau électrique.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL qui rappelle que le montant des crédits attribués par le FACE pour l'année 2017 au Département des VOSGES s'établit comme suit :

- 1 267 k€ pour le sous-programme renforcement ;
- 317 k€ pour le sous-programme extension ;
- 415 k€ pour le sous-programme enfouissement ;
- 285 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus ;
- 247 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus de faible section.

Pour le sous-programme d'enfouissement, la Commission propose de retenir les 11 premiers dossiers dans l'ordre de classement pour un montant global de plus de 474 000 € pour une enveloppe de 415 000 €, compte-tenu de l'égalité des deux derniers dossiers. Elle propose donc que le Syndicat abonde cette sous - enveloppe de plus de 59 000 €.

Ce faisant, il reste 23 dossiers non retenus au titre de cette enveloppe. Aussi, comme pour le programme Environnement et Cadre de Vie, et afin de réduire d'une part, le reliquat potentiel de dossiers qui amputerait les programmes des années suivantes et d'autre part, l'attente des communes, la Commission propose également que le Bureau vote une enveloppe exceptionnelle supplémentaire permettant la prise en compte des 7 dossiers suivants, inscrits sur liste complémentaire, pour un montant prévisionnel de 340 725,01 €.

Monsieur Serge RENAUX demande si tous les dossiers qui seraient ainsi retenus seraient bien lancés en 2017.

Monsieur Benoît DALISSIER confirme et indique donc que les partenaires comme ORANGE vont devoir aussi être sollicités.

Monsieur le Président indique qu'il a demandé à Monsieur DOUHAIN, représentant ORANGE à la Commission Environnement et Cadre de Vie de prendre en compte ces éléments, ce que ce dernier a bien voulu confirmer.

Monsieur Patrice BERARD demande si les critères seront bien respectés.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien de prendre en liste complémentaire dans l'ordre de classement du tableau présenté 7 dossiers supplémentaires, et ce, en toutes cohérence et transparence.

Monsieur Serge RENAUX ajoute qu'il n'y a pas de seuil minimum de points pour qu'un dossier soit retenu, seul le budget alloué fixe la limite.

Pour le sous-programme d'extension : l'enveloppe avait totalement été consommée lors de l'attribution du 29 mars 2017 (320 950 € de subventions attribuées : ce montant étant légèrement supérieur au montant des crédits alloués de 317 000 € compte-tenu des modalités d'évaluation des projets).

Or, de nouveaux projets ont été déposés pour un montant de subvention de 82 850 €, et il est prévisible qu'un montant équivalent soit encore sollicité d'ici le mois de septembre.

Aussi, toujours dans la même optique de réduire les délais d'attente, qui peuvent être particulièrement problématiques dans le cas des projets d'extension, et de satisfaire un maximum de demandes, la Commission propose au Bureau de voter une enveloppe exceptionnelle d'environ 160 000 € pour le sous-programme extension.

Pour le sous-programme de renforcement : Après attribution des subventions du 29 mars 2017, le montant du sous-programme relatif au renforcement du réseau d'électrification rurale restant à attribuer au cours de l'année 2017 s'élève à 921 766,67 €. Un seul nouveau dossier a été déposé concernant Plombières Les Bains pour un montant de subvention de 43 733,33 €. La Commission propose donc de retenir ce dossier. Il resterait ainsi 878 033,34 € à attribuer en 2017.

Pour le sous-programme sécurisation de fils nus : Après attribution des subventions du 29 mars 2017, le montant du sous-programme relatif à la sécurisation restant à attribuer au cours de l'année 2017 s'élève à 274 733,33 €. Aucun nouveau dossier n'a été déposé.

Pour le sous-programme sécurisation de fils nus de faible section : Après attribution des subventions du 29 mars 2017, le montant du sous-programme relatif à la sécurisation faible section restant à attribuer au cours de l'année 2017 s'élève à 233 600 €. Deux nouveaux dossiers ont été déposés concernant Hennezel pour un montant de subvention de 13 666,67 € et Herpelmont pour un montant de subvention de 15 266,67 €. La Commission propose de retenir ces deux dossiers. Il resterait ainsi 204 666,67 € à attribuer en 2017.

Monsieur Denis RIVAT déplore une nouvelle fois le cloisonnement des enveloppes financières, et s'inquiète de la consommation des crédits notamment pour le programme renforcement.

Monsieur le Président indique que malheureusement il n'y a pour l'heure pas moyen de modifier ce dispositif. Toutes les démarches engagées en ce sens auprès du Ministère sont restées vaines.

Monsieur Florent DUVAL ajoute qu'en effet il y a moins de besoins en renforcement compte-tenu de la diminution de l'activité économique et de la population sur le territoire, ce qui diminue les contraintes sur les réseaux, mais qu'un travail est mené actuellement avec ENEDIS sur la résorption des dossiers de particuliers mal alimentés afin de consommer l'enveloppe renforcement.

DELIBERATION N° B28/14-06-2017 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, ADOPTE les propositions d'attribution des subventions du FACE émises par la COMMISSION compétente réunie le 14 juin 2017 et dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération.

APPROUVE l'inscription exceptionnelle de sept nouveaux projets en liste complémentaire du sous-programme du FACE relatif à l'enfouissement pour un montant prévisionnel de 340 725,01 €.

APPROUVE l'ouverture d'un programme exceptionnel de 160 000 € en 2017 et l'inscription dans ce programme exceptionnel de quatre nouveaux projets en liste complémentaire du sous-programme du FACE relatif à l'extension pour un montant prévisionnel de 82 850 €.

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget du SMDEV pour l'année 2017.

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

4 - Attribution de marchés subséquents à l'accord cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2015-2018

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 06 octobre 2014 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SMDEV, à réaliser entre le 1^{er} janvier 2015, ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure, et le 31 décembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 1^{er} et 17 décembre 2014 pour attribuer ledit accord-cadre.

10 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- L'entreprise BG LUM de CREHANGE (57),
- L'entreprise COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95),
- L'entreprise ECLATEC de LAXOU (54),
- L'entreprise FIMEC de NORROY LE VENEUR (57),
- L'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52),
- L'entreprise LED de VILLERS LES NANCY (54),
- L'entreprise LUMIN&SENS de METZ (57),
- L'entreprise SELUX de MIRIBEL (01),
- L'entreprise THORN de LESQUIN (59),
- L'entreprise VHM de MOLSHEIM (67),

Conformément à la délibération du Bureau N°B52/17-12-2014, Monsieur le Président du SMDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 15 janvier 2015.

Des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre le **9 mai 2017** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres était fixée au **31 mai 2017 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU seront invités à autoriser Monsieur le Président du SMDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres signés avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau sera amené à se prononcer est la suivante :

- a. BRANTIGNY : rénovation EP (32 ensembles crosse/lanterne)
- b. DOUNOUX : extension EP chemin des Roches (2 candélabres)
- c. LA NEUVEVILLE SOUS MONFORT : extension EP le long des parcelles communales (7 candélabres)

d. NONZEVILLE : rénovation EP (20 ensembles crosse/lanterne et 2 candélabres)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL afin de présenter les offres reçues.

Il indique, pour mémoire, que les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Le prix des fournitures (50%)** : Les offres seront notées de 0 à 50 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque opération définie à l'article 1.2 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$50 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **L'esthétisme (40%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 40 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 40/40. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Les délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.2 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat.}}$$

- BRANTIGNY : rénovation EP (32 ensembles crosse/lanterne). Trois offres ont été reçues des sociétés BG LUM, FIMEC et ECLATEC. Au vu de l'analyse, il est proposé d'attribuer le marché à la société BG LUM pour un montant de 4 558,40 € H.T.

Monsieur le Président demande à cette occasion si les délais de livraison étaient bien indiqués par les fournisseurs.

Monsieur Florent DUVAL indique en effet que depuis que le Bureau a instauré un délai de secours afin d'éviter l'infructuosité des marchés, les prestataires n'omettent plus de remplir cette mention. Il souligne également que les fournisseurs ne respectent pas les délais qu'ils inscrivent eux-mêmes. Beaucoup de pénalités sont appliquées en ce moment. Cette application est obligatoire, conformément aux clauses de l'accord-cadre mais également puisque sans cela l'équité de l'attribution du marché serait remise en cause ; le délai étant un critère de choix.

- DOUNOUX : extension EP chemin des Roches (2 candélabres). Trois offres ont été reçues des sociétés BG LUM, FIMEC et GHM. Au vu de l'analyse, il est proposé d'attribuer le marché à la société GHM pour un montant de 1 150,40 € H.T.

- LA NEUVEVILLE SOUS MONFORT : extension EP le long des parcelles communales (7 candélabres). Trois offres ont été reçues des sociétés BG LUM, FIMEC et GHM. Au vu de l'analyse, il est proposé d'attribuer le marché à la société BG LUM pour un montant de 3 536,40 € H.T.

- NONZEVILLE : rénovation EP (20 ensembles crosse/lanterne et 2 candélabres). Quatre offres ont été reçues des sociétés BG LUM, FIMEC, COMATELEC et ECLATEC. Au vu de l'analyse, il est proposé d'attribuer le marché à la société ECLATEC pour un montant de 6 121,52 € H.T.

En conclusion, Monsieur Florent DUVAL souligne que les offres proposées sont moins chères que les estimations réalisées et transmises aux Communes.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président invite les Membres du BUREAU à l'autoriser à signer les marchés subséquents aux accords-cadres signés avec les entreprises susmentionnées.

DELIBERATION N° B29/14-06-2017:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à BRANTIGNY avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 4 558.40 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

DELIBERATION N° B30/14-06-2017:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP chemin des Roches à DOUNOUX avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 1 150.40 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

DELIBERATION N° B31/14-06-2017:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP le long des parcelles communales à LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 3 536.40€ H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

DELIBERATION N° B32/14-06-2017:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à NONZEVILLE avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 6 121.52 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

5 - Demande de remise gracieuse de pénalités de l'entreprise INEO

Monsieur le Président demande aux Membres du BUREAU de se prononcer sur une remise de pénalités de retard présentée par la société INEO, et concernant des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Commune d'URIMENIL.

Le montant des pénalités de retard est fixé dans le marché à 1/1 000ème du montant des prestations Hors Taxes par jour de retard.

Suivant les différents ordres de service (initial, arrêt, reprise), le délai de réalisation était de 2 mois (61 jours), à compter du 19 octobre 2015, avec une suspension des délais entre le 23/03/2016 et le 03/04/2016 (soit 12 jours).

Or, les travaux n'ont pu être réceptionnés que le 17 août 2016, soit avec 232 jours de retard.

En conséquence, Monsieur le Président a établi le décompte des pénalités de retard conformément aux stipulations contractuelles : 8 444,85 € pour un montant initial de marché de 36 400,21 € H.T.

Par courrier en date du 15 mai 2017, la société INEO (54) demande une remise partielle des pénalités de retard pour cette affaire.

Monsieur le Président présente les motivations de cette demande de levée de pénalités par la société INEO.

Monsieur Florent DUVAL précise que ce chantier a pris du retard uniquement en raison de la non fourniture d'un plan de recolement conforme. Il retrace l'historique des différents échanges entre les services sur ce sujet, et indique que le retard strictement imputable à l'entreprise peut être ramené à 157 jours au lieu de 230 (cause : suspension de délai qui n'avait pas été validée par le SMDEV).

Monsieur le Président souligne toutes les difficultés induites par cette non fourniture : absence de mise en service du réseau, incompréhension de la Commune et des usagers, charge de travail plus importante pour les services...

Monsieur Frédéric BOTZUNG ajoute qu'il a lui-même effectué des relances en interne chez INEO en qualité de collègue, et également en qualité d'Elu, mais que rien n'y a fait.

Une discussion s'engage, notamment sur les conséquences de cette affaire sur la crédibilité du Syndicat.

Compte-tenu du comportement particulièrement laxiste de l'entreprise et de l'ensemble des difficultés engendrées, Monsieur le Président propose uniquement de ramener le nombre de jours de retard imputables à l'entreprise de 230 à 157. Le montant de pénalités passerait ainsi de 8 444,85 € à 5 714,83 €.

Monsieur Florent DUVAL ajoute que depuis le début de cette année, ce sont plus de 40 000 € de pénalités qui ont été appliquées par le SMDEV, tous marchés confondus.

DELIBERATION N° B33/14-06-2017 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, DECIDE d'accorder une remise gracieuse partielle de pénalités à l'entreprise INEO pour le marché de travaux de création du réseau d'éclairage public à Buzegney et Lambourémont et de rénovation du réseau d'éclairage public au Petit Charmois sur le territoire de la Commune d'Uriménil.

DECIDE que les pénalités appliquées le seront sur la base de 157 jours de retard, soit un montant de 5 714,83 €

PRECISE qu'une annulation partielle de titres de recettes sera réalisée pour régulariser comptablement cette décision pour le montant correspondant à la différence entre le montant des pénalités calculé selon le marché susvisé et le montant du plafonnement des pénalités.

6 - Préparation de la réunion du Comité Syndical du 14 juin 2017

Monsieur le Président commente l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical prévue ce 29 mars 2017 à 17h30.

7 - Questions diverses

Monsieur Bienvenu RUGGERI fait part de la demande de la Commune d'Uxegney relative à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du site Victor Perrin, qui est restée en attente.

Monsieur Florent DUVAL indique que le courrier a été perdu de vue en interne, et qu'une réponse sera apportée à la commune très rapidement.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 16h45 et rappelle que la prochaine réunion du Bureau aura lieu le 05 juillet 2017.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (effectué le 21 juin 2017)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Gilles CHAMPAGNE